

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Politique sportive
– FSSE
JBX / ABO
N° 2020-D-301

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE GRANDANGOULEME DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS : TERRAIN DE TRIAL DE CHAMPNIERS

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°32 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée entre GrandAngoulême et le Motor's Club Angoumoisin, situé 18 impasse du Chambranle à CHAMPNIERS, pour la mise à disposition des installations de MOTO Trial sur la commune de CHAMPNIERS.

Article 2 – Le terrain et le bâtiment sont mis à disposition du club à titre gratuit pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 pour la pratique de l'entraînement et de la compétition sportive organisée par la Fédération Française de Motocyclisme.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 octobre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 12/10/2020
Publié ou notifié,
Le 12/10/2020